

Référence : C.N.223.2013.TREATIES-XI.B.16.13 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.  
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 13. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M, N ET O EN CE  
QUI CONCERNE LE FREINAGE

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 13

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquante-troisième session qui a eu lieu le 13 mars 2013, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement no 13.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2013/26) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2013.html>.

Le 3 mai 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR  
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS  
WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE  
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES  
PRESCRIPTIONS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
CORRECTIONS TO REGULATION  
NO. 13 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT  
NO 13 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement, at  
its fifty-third session, held on  
13 March 2013, adopted certain  
corrections to Regulation No. 13  
("Uniform provisions concerning the  
approval of vehicles of categories M,  
N and O with regard to braking")  
(ECE/TRANS/WP.29/2013/26),

ATTENDU que le Comité  
administratif, lors de sa cinquante-  
troisième session qui a eu lieu le  
13 mars 2013, a adopté certaines  
corrections au Règlement no 13  
("Prescriptions uniformes relatives à  
l'homologation des véhicules des  
catégories M, N et O en ce qui  
concerne le freinage")  
(ECE/TRANS/WP.29/2013/26),

HAS CAUSED the said corrections  
to be effected in the English,  
French and Russian authentic texts  
of Regulation No. 13.

A FAIT PROCÉDER auxdites  
corrections dans les textes  
authentiques anglais, français et  
russe du Règlement no 13.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Stephen Mathias, Assistant Secretary-  
General in charge of the Office of  
Legal Affairs, have signed this  
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Stephen Mathias, Sous-Secrétaire  
général chargé du Bureau des affaires  
juridiques, avons signé le présent  
procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York, on  
3 May 2013.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
3 mai 2013.

Stephen Mathias